

Accompagnement des élèves en situation de handicap

Pas à pas à destination des directeurs et chefs d'établissements

1. Équipe éducative (EE)

Un élève présente des difficultés, vous avez déjà contacté le RASED (1^{er} degré PU) ou le RA (1^{er} degré PR), mis en place des aménagements et des adaptations pédagogiques. Il n'y a pas de reconnaissance de handicap.

Il faut organiser une équipe éducative pour faire le point (menée par le directeur/chef d'établissement) avec la famille, l'enseignant, psychologue scolaire, médecin scolaire ou de PMI et tous les professionnels qui accompagnent l'élève (orthophoniste...)

Si la décision de l'équipe débouche sur une proposition à la famille de se tourner vers la MDPH, le directeur/chef d'établissement doit fournir :

- **à la famille** le Gevasco première demande et le compte rendu de la réunion (inclus dans le Gevasco ou séparément), ainsi que tous les documents en sa possession avec l'accord de la famille : PPRE, PAP, liste des aménagements pédagogiques.
- **à l'enseignant référent** le Gevasco 1^{re} demande et le compte rendu de l'EE.

La famille fait les démarches auprès de la MDPH pour ouvrir les droits à une compensation. A ce stade, le directeur doit indiquer à la famille les coordonnées de l'ERSH qui peut alors les accompagner.

La famille renvoie à la MDPH :

- le dossier de demande de compensation du handicap
(https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/dossier_demande_compensation_handicap_enfants.pdf),
 - les documents fournis par l'école dont le Gevasco et compte rendu d'équipe éducative
 - les bilans ou observations des professionnels qui accompagnent l'élève (orthophoniste...).
- Rappelons que la famille peut contacter l'enseignant référent si elle a besoin d'aide pour constituer le dossier.

2. Équipe de suivi de scolarisation (ESS)

L'élève a déjà des droits ouverts à la MDPH. Il a déjà une notification et un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Le PPS est réévalué **au moins une fois** par an dans le cadre des ESS.

L'établissement envoie les invitations à toutes les personnes concernées par l'ESS, après avoir fait le planning des ESS avec l'enseignant référent.

L'ESS est menée par l'enseignant référent. Y participent :

- La famille ou un représentant désigné, en cas d'absence, pas d'ESS possible.
- Le directeur/chef d'établissement, l'enseignant/l'équipe pédagogique, et la personne chargée de l'aide humaine le cas échéant.
- Le médecin scolaire.
- Le psychologue de l'Éducation Nationale.
- Les professionnels de soins, les éducateurs sociaux avec l'accord de la famille

L'ESS procède à l'évaluation du projet et sa mise en œuvre et formule des propositions. Elle ne prend pas de décisions qui relèvent de la compétence de la CDAPH. La famille décide et formule la nature de sa demande auprès de la MDPH.

3. GEVASCO

Dans les deux cas, Gevasco première demande et Gevasco réexamen, le document doit être très bien renseigné notamment sur les points suivants :

- **Les aménagements pédagogiques** qui ont été mis en œuvre en classe,
- Le **niveau scolaire**,
- **L'emploi du temps** (avec temps de classe, prise en charge de soins, temps en présence de l'AVS, repas, inclusions...),
- Les renseignements pédagogiques **points d'appui et difficultés**,
- **Attitude et relations aux autres**,
- **Degré d'autonomie en rapport avec sa classe d'âge**,
- **Le rôle de l'aide humaine le cas échéant**,
- La demande clairement formulée (ex : besoin d'aide humaine),

La partie administrative est renseignée par l'établissement, complétée par l'enseignant référent si besoin lors de l'ESS.

Le Gevasco est un document qui a vocation à être utilisé de la maternelle au lycée en passant par les établissements médico-sociaux, il doit donc être rempli au regard des compétences attendues pour un élève de cet âge.

Tous les établissements reçoivent à la rentrée, de l'enseignant référent, le Gevasco première demande et ré examen vierges (un fichier PDF qui s'ouvre **à partir de la version 11 de Adobe Reader**)

Le Gevasco réexamen doit être envoyé par mail une semaine avant l'ESS, à l'enseignant référent, en version numérique réinscriptible, afin qu'il puisse s'assurer qu'il est correctement renseigné. A défaut la réunion pourrait être reportée. Suite à l'ESS, celui-ci rédige le compte rendu et l'envoie à la famille, à l'établissement, à tous les membres présents à l'ESS, (et à d'autres destinataires avec l'accord de la famille), à l'IEN (pour le primaire), à la MDPH.

4. Les compensations possibles accordées par la CDAPH (MDPH)

- **Aide humaine** : mutualisée (sans précision du nombre d'heures lorsque l'élève ne demande pas une attention soutenue et continue) ou individuelle (nombre d'heures précisé, pour une aide soutenue et continue).
- **Matériel Pédagogique Adapté** (ordinateur, logiciels, micro HF...). La MDPH donne son accord, l'Education Nationale prête le matériel.
- *Pour une 1ère demande d'ordinateur, l'enseignant devra renseigner l'avis pédagogique sur l'utilisation d'un ordinateur qui détaille les connaissances de l'élève de l'outil informatique. (Annexe 1 MPA)*

*Si l'élève bénéficie déjà d'une mise à disposition de Matériel Pédagogique Adapté, l'enseignant référent renseigne l'**Evaluation d'utilisation du MPA**, signée par le chef d'établissement (annexe 2 MPA)*

- **Prise en charge médico-sociale** en accompagnement par un Service :
- SESSAD DI (Service éducatif spécialisé de soin à domicile),
- SSEFS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarité, pour les troubles auditifs ou du langage)

- S3AS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation, pour les déficients visuels ou dyspraxie visuo-spatiale)
- SESSAD bis (Service éducatif spécialisé de soin à domicile pour troubles moteurs ou dyspraxie visuomotrice)
- SESSAD ter (Service éducatif spécialisé de soin à domicile en cas de polyhandicap)

- **Orientations :**
 - ❖ ULIS (TSLA, TFC, TED, ULIS ITEP, TFM, TFV, TFA...)
 - ❖ SEGPA (pour les élèves qui ont déjà un dossier MDPH). *Joindre le bilan pédagogique CDO.*
 - ❖ Maintien en maternelle. *Joindre le bilan pédagogique fin de maternelle*
 - ❖ Établissements : IME (déficience intellectuelle), IEM (handicaps moteurs) ou ITEP (troubles du comportement), IES (déficiences sensorielles)

5. Ce qui se passe après l'EE ou l'ESS

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui étudie le dossier n'a connaissance de la situation de l'élève que par les pièces du dossier. Le Gevasco doit donc être très bien renseigné, notamment pour ce qui est de l'objectivation des compétences scolaires acquises.

Après instruction du dossier, la CDAPH notifie un refus ou un accord de compensation, transmis à la famille et à l'enseignant référent (qui transmet à l'établissement). La famille a deux mois pour faire un recours en cas de désaccord, en fournissant éventuellement de nouveaux documents ou éléments d'évolution.

La CDAPH peut avant de statuer, demander des documents complémentaires à la famille, ou à l'enseignant référent s'ils concernent l'établissement scolaire (bilans psychologiques, écrits du médecin scolaire, documents renseignés par l'enseignant ...).

6. Cas d'élèves non scolarisés pour lesquels est envisagée une scolarisation avec éventuelle compensation

Ex : élève de moins de 3 ans, élève d'âge maternelle non scolarisé, élève scolarisé à domicile.

Dans toutes ces situations, **dès la demande d'inscription**, faire une équipe éducative ou une ESS si le handicap est déjà reconnu, selon les mêmes modalités que précisé en amont.